



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail du bruit et des pneumatiques

Soixante et onzième session

Genève, 28-31 janvier 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de
la soixante et onzième session*, ****

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 28 janvier 2020 à 14 h 30
et s'achèvera le 31 janvier 2020 à 12 h 30.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb/grb2019.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (GRB@un.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse documents.un.org/.

** Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=iZWYXI>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement ONU n° 41 (Bruit émis par les motocycles).
3. Règlement ONU n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N).
4. Règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux).
5. Pneumatiques :
 - a) Règlement ONU n° 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques) ;
 - b) Règlement ONU n° 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques) ;
 - c) Règlement ONU n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques) ;
 - d) Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).
6. Projet de Règlement ONU sur les avertisseurs de marche arrière.
7. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
8. Incidence du revêtement de la route sur les émissions de bruit de roulement des pneumatiques.
9. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
10. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
11. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules.
12. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques.
13. Questions diverses.
14. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est son adoption.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/1.

2. Règlement ONU n° 41 (Bruit émis par les motocycles)

Le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) examinera une proposition révisée soumise par l'expert de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) visant à limiter autant que possible la multiplication des numéros d'homologation (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/25/Rev.1).

Le GRBP rappellera aussi qu'à la session précédente, il avait adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/24, dont il avait cependant décidé de reporter la soumission au WP.29 et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) afin d'attendre que d'autres propositions d'amendements soient soumises.

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/24,
ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/25/Rev.1.

3. Règlement ONU n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)

Le GRBP sera informé des activités menées par le groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores et l'équipe spéciale de l'incertitude des mesures et examinera les projets d'amendement que le groupe de travail ou l'équipe spéciale pourraient présenter.

4. Règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux)

À la session précédente, l'expert de l'Allemagne a présenté une proposition visant à imposer un niveau sonore maximum aux systèmes d'avertisseur sonores pour véhicules silencieux (AVAS) au-dessus de 20 km/h (GRBP-70-04). Le GRBP souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question.

Document : Document informel GRBP-70-04.

5. Pneumatiques

a) Règlement ONU n° 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques)

Le GRBP examinera une proposition de l'expert de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO).

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/3.

b) Règlement ONU n° 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques)

Le GRBP sera invité à examiner la proposition relative aux pneumatiques rechapés à soumettre à essai et à marquer du symbole « montagne et neige » (Three Peak Mountain Snow Flake ou 3PMSF), soumise par le Bureau international permanent des associations de vendeurs et rechapés de pneumatiques (BIPAVER), dont l'examen avait été reporté.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/16.

c) Règlement ONU n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)

Le GRBP examinera une proposition de corrections établie par l'expert de l'ETRTO.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/4.

Le GRBP sera invité à examiner une proposition sur les pneumatiques rechapés marqués du symbole 3PMSF, qui a été établie par les experts du BIPAVER et complète le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/17, soumis à la session précédente.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/5.

d) Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

Le GRBP sera invité à reprendre son débat sur la proposition concernant les dispositions relatives aux pneus neige, soumise par le groupe d'experts intéressés.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/14.

Le GRBP examinera un projet d'amendement soumis par l'expert du Japon.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/6.

Le GRBP sera informé des activités du groupe de travail informel de l'adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés. Il pourrait aussi décider de reprendre l'examen de la proposition présentée par l'expert de la Commission européenne tendant à ce que les pneumatiques des classes C2 et C3 soient ajoutés aux domaines relevant du mandat du groupe de travail.

Compte tenu des observations formulées à la session précédente (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/68, par. 17 et 18), le GRBP pourrait être saisi de nouvelles propositions de l'ETRTO relatives à l'amélioration de la méthode d'essai visant à mesurer l'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé pour les pneumatiques des voitures particulières (C1) et à la nouvelle définition des « pneumatiques de traction ».

Document : Documents informels GRBP-70-19 et GRBP-70-20.

6. Projet de Règlement ONU sur les avertisseurs de marche arrière

Le GRBP sera informé des activités de l'équipe spéciale des avertisseurs de marche arrière et de la nécessité de se coordonner avec Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) sur cette question.

7. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore

Le GRBP poursuivra son échange de vues sur l'élaboration de prescriptions nationales ou régionales et internationales en matière de niveau sonore.

8. Incidence du revêtement de la route sur les émissions de bruit de roulement des pneumatiques

À la session précédente, le GRBP avait formulé des conclusions concernant le projet de résolution sur la labellisation des revêtements routiers et prié le Président de les porter à l'attention du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/68, par. 23 et 24). Il sera informé des observations faites par le WP.29.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2019/2.

9. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules

Le GRBP examinera de nouvelles propositions, le cas échéant.

10. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRBP sera informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (Règlement ONU n° 0).

11. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le GRBP sera informé par le secrétariat des points à retenir des dernières sessions du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur des questions communes.

12. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques

Le GRBP souhaitera sans doute examiner la liste des priorités à prendre en considération dans ses futurs travaux.

Document : Document informel GRBP-70-10.

13. Questions diverses

Le GRBP souhaitera peut-être aussi reprendre l'examen des modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions de la révision 3 de l'Accord de 1958 concernant l'« identifiant unique ».

Le Groupe de travail examinera d'autres questions, si nécessaire.

14. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le GRBP est invité à donner des indications concernant l'ordre du jour provisoire de la prochaine session, qui devrait s'ouvrir à Genève le 7 septembre 2020 à 12 h 30 et s'achever le 9 septembre 2020 à 17 h 30.
